

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOU a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_31

DEMANDE D'AGRÉMENT AU TITRE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'agrément est délivré pour 2 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil pour les jeunes volontaires souhaitant effectuer une mission de service civique sur les thématiques suivantes : culture et loisirs, santé, solidarité, sport, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence en cas de crise, éducation pour tous, environnement, développement international et aide humanitaire, et citoyenneté européenne.

La ville de Givors, sensible à la cause environnementale, souhaite créer un poste de service civique pour participer au développement des actions en faveur du développement durable et de la transition écologique en participant entre autre aux missions suivantes :

- Participer à la sensibilisation du public aux enjeux du tri des déchets lors des manifestations et d'événements ;
- Sensibiliser au tri des biodéchets et des textiles suite à l'installation de bornes d'apport volontaire sur le territoire communal ;
- Promouvoir des actions en faveur de la biodiversité ;
- Animer des ateliers auprès du jeune public.

La chargée de mission transition écologique de la ville sera tuteur du jeune en service civique en l'accompagnant dans l'exercice de ses missions.

Le volontaire percevra de la collectivité une indemnité mensuelle de 114,85 euros en complément de l'indemnité de 504,98 euros versée par l'État.

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création d'un poste de service civique sur la thématique environnement ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à renouveler la demande d'agrément auprès de l'agence de service civique et à signer tous les documents afférents ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_31-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.